

VILLE DE NYONS

N° 43/2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle de l'association **Les Perchés**, dont le siège social est à SAINT MONTANT (07220), le Village, représentée par Gérard MONTEL, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **Leukosphère** » dans le cadre de la programmation du festival Digue Dondaine, le **Samedi 25 mai 2024** à **15h30 et 17h15**, Place **Dr Bourdogle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser à l'association **Les Perchés** par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de

801.68 € TTC (Huit cent un euros et soixante-huit cts)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 21 Mai 2024

Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

